



## Départ

## Population suisse

Lorsque vous quittez la Commune de Roche, vous devez nous avertir au plus vite, selon les dispositions légales de l'article 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH).

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance ou de La Poste ne vous dispense pas d'annoncer votre départ auprès de notre office !

Pour annoncer votre départ, il faut vous présenter à nos guichets pour nous informer de :

- Votre nouvelle adresse exacte
- La date de votre départ

Si vous ne quittez pas la Suisse, vous pouvez effectuer votre annonce par écrit en mentionnant votre nom, votre adresse actuelle à Roche, votre nouvelle adresse exacte, la date de départ ainsi que vos coordonnées téléphoniques et adresse e-mail.

Le formulaire de départ devra être rempli sur place, ou à l'avance et déposé lors de votre passage.